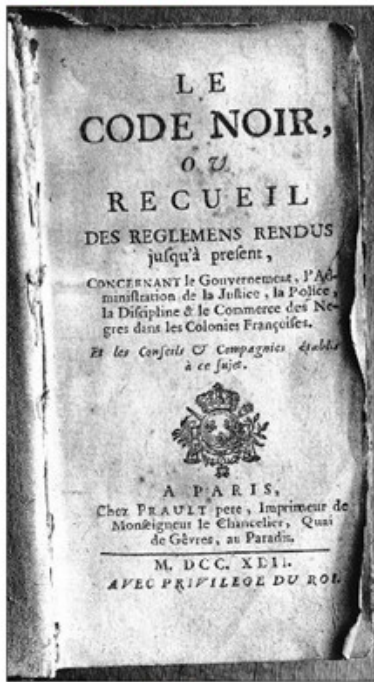


1. Observe l'image, lis le texte, puis réponds aux questions.

Document A



**Le Code noir,
page de garde
de l'édition de 1742**

Document B

Extraits du Code noir¹

Article 2 : Tous les esclaves, qui seront nés dans nos îles, seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine.
Article 9 : Les hommes libres qui auront eu un ou plusieurs enfants de leurs concubinages avec leurs esclaves [...] seront condamnés en une amende de 2 000 livres de sucre.
Article 12 : Les enfants qui naîtront de mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves.
Article 15 : Défendons aux esclaves de porter aucunes armes offensives, ni de gros bâtons, à peine de fouet, et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis [...].
Article 16 : Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres, de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres, ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins, ou lieux écartés, à peine de punitions corporelles [...].
Article 33 : L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants, avec contusion, ou effusion de sang, sera puni de mort.

1. Code noir : recueil de textes réglant la vie des esclaves noirs dans les îles françaises d'outre-mer, établi par le ministre Colbert et promulgué par Louis XIV en 1685.

2. Qu'est-ce que le code noir ?

3. Par qui a-t-il été établi ?

A quelle date ?

4. Quelle est la situation des esclaves dans les colonies françaises ? Justifie ta réponse.

5. Que deviennent les enfants d'esclaves ?

Regarde le document suivant.

Quel produit agricole est cultivé ici ? Pour qui ?



**Une sucrerie aux Antilles, gravure de S. Leclerc
pour l'Histoire des Antilles du Père Dutertre, XVII^e siècle**